

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-688

présenté par
M. Carrez et M. Riester

ARTICLE 46**ÉTAT D****« Avances à l'audiovisuel public »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|--|------------|------------|
| France Télévisions | 0 | 20 000 000 |
| ARTE France | 0 | 0 |
| Radio France | 0 | 0 |
| Contribution au financement de l'action audiovisuelle extérieure | 0 | 0 |
| Institut national de l'audiovisuel | 20 000 000 | 0 |
| TOTAUX | 20 000 000 | 20 000 000 |
| SOLDE | 0 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément au Contrat d'objectifs et de moyens 2010-2014 l'Ina perçoit une partie de la Contribution à l'audiovisuel public (anciennement redevance audiovisuelle).

En 2012, cette somme représentait 69 % des ressources globales de l'institut, soit 90,5 M€. Cette part de ressource publique est stable depuis 2009.

Or, le présent PLF prévoit une diminution substantielle (20M€) de cette dotation. Celle-ci va contraindre l'Ina à faire un prélèvement équivalent sur son fonds de roulement, menaçant de fait ses emplois et ses investissements.

Rappelons que l'État a également suspendu la dotation supplémentaire de 55 millions d'euros qui était prévue dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens 2010-2014 (Com 3) pour moderniser les installations de l'Ina et construire un nouveau bâtiment.

Or, c'est précisément cette dotation que l'Ina devait compléter sur ses fonds propres, grâce à un excédent de fond de roulement, qui n'a pas vocation à pallier le désengagement de l'État en 2014.

Cet amendement a ainsi pour but de rétablir la dotation de l'INA à son niveau antérieur en prélevant 20M€ sur l'action n°1 « France Télévisions » du programme 841 du même nom pour l'affecter à l'action n°1 « Institut National de l'Audiovisuel » du programme 845 du même nom.